

ACTIVITÉS AUTORISÉES 2021

POUR PRATIQUER UNE ACTIVITÉ À L'INTÉRIEUR DU PARC, IL EST OBLIGATOIRE D'ACQUITTER SON DROIT D'ACCÈS ET DE S'ENREGISTRER EN REMPLISSANT LE FORMULAIRE D'INSCRIPTION DISPONIBLE AU BUREAU DU PARC OU AU www.parcsnunavik.ca.

	Randonnée pédestre et trekking	Interdiction en zones de préservation extrême .
  	Descente de rivière	Vérifiez si l'activité est possible en fonction des périodes de basses et hautes eaux.
	Camping	Des frais s'appliquent. Tous les déchets doivent être rapportés. Privilégiez les sites désignés et les emplacements dépourvus de végétation. Interdiction de camper sur la rive sud de l'embouchure de la rivière Nastapoka. Interdiction de camper dans les zones de préservation extrême .
 	Pêche sportive	Du 1^{er} juin au 7 septembre 2021. Voir la Réglementation sur la pêche sportive dans le parc national Tursujuq au www.parcsnunavik.ca . Documents obligatoires: • Permis de pêche sportive provincial; • Autorisation de pêche sportive du parc national Tursujuq; • Autorisation de(s) la Corporation(s) foncière(s) pour la pêche sportive en terres de catégorie II. Interdiction de pêcher en zones de préservation et de préservation extrême . Les prises doivent être consommées sur place; un seul poisson peut être rapporté à l'extérieur du parc.
	Bateau moteur	Activité autorisée sur le lac Tasiujaq et les secteurs de la baie d'Hudson inclus dans le parc.
 	Ski de fond et raquette	Interdiction en zones de préservation extrême .
	Randonnée en traîneau à chiens	Interdiction en zones de préservation extrême . L'attelage doit être attaché à au moins 70 mètres des plans d'eau.
	Baignade	Activité non encadrée, baignade à vos risques.
	Escalade	L'approbation de la direction du parc est obligatoire. Interdiction en zone de préservation extrême .
	Cueillette	Produits végétaux comestibles à des fins non commerciales. Interdiction en zones de préservation et de préservation extrême .
	Feu de camp	Autorisé uniquement aux endroits suivants: • sur les rives sablonneuses de la rivière Nastapoka, avec du bois flotté; • à l'embouchure de la rivière Nastapoka, sur la rive nord; • Aux endroits indiqués autour des lacs Tasiujaq et Wiyâshâkimî.
	Chiens	Les chiens sont autorisés uniquement sur le lac Tasiujaq et doivent toujours être attachés.

- Toute personne qui circule, séjourne ou pratique une activité dans le parc doit se conformer à la présente liste des activités et conditions.
- Pour pratiquer une activité autre que celles mentionnées précédemment, le visiteur doit préalablement avoir obtenu l'autorisation écrite du directeur du parc.
- Les périodes d'activités se déroulent selon les conditions climatiques ou les conditions du terrain.
- Toutes les activités réalisées dans le parc doivent respecter les principes de Sans trace Canada : www.sanstrace.ca.

MODES DE TRANSPORT MOTORISÉS POUR ACCÉDER AU PARC AUTORISATION OBLIGATOIRE

Aéronefs	Seuls les avions de type Twin Otter, les hydravions et les hélicoptères sont autorisés à atterrir ou amerrir à l'intérieur des limites du parc national Tursujuq. Autorisation du directeur du parc obligatoire pour l'atterrissage ou l'amerrissage à l'intérieur du parc. Aucun atterrissage ou amerrissage n'est permis en zones de d'ambiance , de préservation et de préservation extrême . Permis seulement dans les zones de service. Selon le Manuel d'Information Aéronautique, les aéronefs ne devraient pas survoler les parcs nationaux à une altitude inférieure à 2000 pieds AGL (above ground level).
Motoneige	En tout temps, une autorisation du directeur du parc est obligatoire pour se véhiculer en motoneige à l'intérieur du parc national Tursujuq et tous les visiteurs doivent être accompagnés d'un guide approuvé par les autorités du parc. L'autorisation et l'accompagnement par un guide ne sont pas obligatoires pour se déplacer sur le lac Tasiujaq et à l'embouchure de la rivière Nastapoka, en bas de la chute uniquement . L'utilisation de la motoneige est exclusivement autorisée en tant que mode de transport pour se déplacer d'un lieu vers un autre: elle ne constitue pas une activité récréative autorisée.



Port d'armes,
chasse et piégeage



Feu à ciel ouvert



Coupe d'arbres et
cueillette de bois mort



Animaux
domestiques

Pour respecter les termes du chapitre 24 de la CBJNQ, les Inuits conservent le droit d'exercer leurs activités traditionnelles. La réglementation dans les parcs nationaux du Québec au Nunavik ayant trait par exemple à la chasse, au piégeage, à la coupe de bois et aux animaux domestiques ne s'applique pas aux Inuits.

(en vertu de la Loi sur les parcs (L.R.Q., c.P-9, a.9 et 9.1) et du Règlement sur les parcs)